
Dossier

Les professions libérales réglementées

Marina Robin*

Les professions libérales réglementées représentent en France en 2010 un peu plus de 110 000 entreprises et 253 000 salariés en équivalent-temps plein. Au sein de ces activités, l'effectif moyen est 5 fois plus important chez les experts-comptables que chez les architectes. Entre 1995 et 2010, les activités libérales réglementées sont nettement plus pérennes et leur activité est beaucoup plus régulière que les autres activités de service. Toutefois, la crise de 2009 a nettement impacté les professions liées à l'immobilier : le chiffre d'affaires des architectes et des notaires s'est contracté d'environ 9 % en volume en 2009 alors que celui des autres juristes et des autres activités réglementées a été nettement moins affecté. De profonds changements se sont opérés en 15 ans. Le nombre de cabinets de juristes a doublé, tandis que les experts-comptables, les architectes et les géomètres-experts libéraux sont moins nombreux et ont eu tendance à se regrouper au sein de sociétés. L'ouverture à l'international est encore limitée. Elle s'est développée chez les géomètres-experts, mais avec 7 % d'entreprises exportatrices, les experts-comptables restent la profession qui travaille le plus fréquemment pour une clientèle à l'étranger.

Le secteur des services principalement marchands (hors santé) comprend des activités libérales de deux ordres : les activités dites « réglementées » et les autres activités de conseil (*encadré 1*). Les premières relèvent de quatre secteurs d'activité : les activités juridiques, les activités comptables, les activités d'architecture et les activités des géomètres. Les secondes comprennent la programmation, conseil et autres activités informatiques, l'ingénierie, études techniques, les autres activités spécialisées scientifiques et techniques.

La transposition récente en droit français de la directive européenne dite directive « Services » doit réduire la réglementation qui segmente les activités libérales, notamment en instaurant une liberté d'établissement et de prestation pour ces activités, sauf pour les notaires et huissiers qui sont des officiers ministériels (*encadré 2*). La présente étude dresse un état des lieux en 2010 avant l'impact de cette rénovation du droit français.

En 2010, les activités réglementées comprennent 111 000 entreprises et emploient 253 000 salariés

En 2010, les quatre activités réglementées regroupent 111 000 entreprises¹ : 52 600 cabinets de juristes (dont 4 700 notaires), 31 600 d'architectes, 25 100 d'experts-comptables et 1 700 de géomètres-experts (*figure 1*). Elles représentent au total 8 % des entreprises des services principalement marchands et occupent 253 000 salariés en équivalent-temps plein (7 % des salariés des services marchands). Ces entreprises réalisent un chiffre d'affaires de 43,3 milliards d'euros (6 % du chiffre d'affaires des services marchands) et une valeur ajoutée de 29,3 milliards d'euros (9 %).

* Marina Robin, Insee.

1. Le terme « entreprise » est utilisé ici pour désigner des unités légales, sociétés ou entrepreneurs individuels. Il n'est pas utilisé dans l'acception de la loi de Modernisation de l'économie (LME 2008).

1. Caractéristiques des professions réglementées en 2010

en milliers d'euros

	Nombre d'entreprises	Effectifs salariés en EQTP	Personnes occupées (y c. non-salariés)	Chiffre d'affaires moyen	Valeur ajoutée moyenne	Chiffre d'affaires moyen par personne occupée	Valeur ajoutée moyenne par personne occupée
Professions réglementées	111 000	253 000	357 000	390	264	121	82
Activités juridiques	52 600	87 400	144 000	374	271	137	99
Notaires	4 700	38 900	45 300	1 239	984	129	102
Autres juristes	47 900	48 500	98 700	289	201	140	98
Activités comptables	25 100	125 300	142 900	617	412	108	72
Architecture	31 600	32 300	60 000	231	131	122	69
Géomètres-experts	1 700	8 000	10 100	472	342	79	58
Autres activités de conseil	158 000	492 100	610 300	609	278	158	72
Conseils informatiques	59 000	267 900	308 500	823	415	157	79
Ingénierie, études techniques	41 000	194 600	217 200	995	396	188	75
Autres activités spécialisées scientifiques	58 000	29 600	84 600	119	54	82	37
Ensemble services marchands	1 348 000	3 703 200	4 597 700	540	253	158	74

Champ : France, entreprises des services principalement marchands hors santé.

Source : Insee, *Ésane 2010*.

Encadré 1

Les réglementations avant la transposition de la directive « Services »

Les professions libérales réglementées

Ces professions se retrouvent au sein de 4 secteurs d'activité : les activités juridiques (sous-classe 6910Z de la nomenclature d'activités française rév.2 de 2008), les activités comptables (6920Z), les activités d'architecture (7111Z) et les activités des géomètres (7112A).

Les activités juridiques incluent les professions juridiques telles que les notaires, huissiers, avoués, commissaires-priseurs judiciaires qui sont des officiers ministériels nommés par arrêté du garde des Sceaux et soumis au *numerus clausus*. Ces professions sont très réglementées : les professionnels sont tenus à une déontologie stricte contrôlée par la chambre de chaque discipline et facturent les services dont ils ont la charge au tarif fixé par le ministère de la Justice. En particulier, le notaire a essentiellement en charge l'authentification des actes de famille (successions, donations) et l'élaboration d'actes d'achat et hypothécaires. L'huissier est le seul officier de l'État à être habilité pour la signification de certains actes et pour l'exécution des décisions de justice. L'avocat n'est pas un officier ministériel (sauf la centaine d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation). L'exercice de la profession nécessite une simple inscription au barreau, sous condition de diplôme, sans qu'il y

ait de *numerus clausus*. L'avocat peut faire sa publicité et sa tarification est libre. Son rôle consiste à représenter, défendre et assister ses clients (entreprises ou particuliers) devant un tribunal pour des affaires d'ordre civiles ou pénales.

Les activités d'expert-comptable, d'architecte et de géomètre sont réglementées par une ordonnance. Le droit d'exercer découle de l'inscription au tableau de l'Ordre après avoir obtenu le diplôme d'état (d'expertise comptable, D.P.L.G., d'institution d'enseignement supérieure en architecture ou d'ingénieur-géomètre). Ces professions n'ont pas de *numerus clausus*. Elles sont encadrées par un code de déontologie et des règles disciplinaires. Dans le cadre de ses fonctions, le professionnel engage ses responsabilités civile, disciplinaire, pénale et fiscale.

L'expert-comptable a deux missions principales. La première est d'ordre comptable : établir et consolider les comptes annuels des entreprises en se conformant aux recommandations du conseil de l'Ordre. La seconde repose sur le conseil et l'assistance.

L'architecte fait de la conception, du suivi de chantier, des diagnostics techniques et des démarches administratives (ex : permis de construire) et répond à des appels d'offres.

Encadré 1 (suite)

Il peut également exercer sans agrément pour des missions de conseil et d'études en tant que décorateur d'intérieur, d'aménageur de constructions, dans le conseil en urbanisme et dans l'architecture paysagère.

Le géomètre-expert est chargé d'établir les procès-verbaux et les plans de bornage destinés à être annexés à des actes authentiques judiciaires ou administratifs pour constats, états des lieux ou division des biens fonciers. Il réalise aussi les plans topographiques afin de délimiter les

terrains à bâtir. Il travaille en étroite collaboration avec l'architecte qui va concevoir les ouvrages et suivre le chantier en tant que maître d'œuvre.

Les autres activités de conseil

Elles comprennent la programmation, conseil et autres activités informatiques (62), l'ingénierie, études techniques (7112B), les autres activités spécialisées scientifiques et techniques (74), et ne sont pas spécifiquement réglementées ; elles servent ici de point de comparaison.

Encadré 2

La directive européenne « Services » de 2006 et sa transposition

La directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, dite directive « Services », relative aux services dans le marché intérieur, a été actée le 12 décembre 2006. La transposition de ses dispositions dans chacun des États membres devait être entièrement réalisée au plus tard le 28 décembre 2009.

Les objectifs de la directive

Deux objectifs principaux se dégagent. Le premier est de réaliser un véritable marché intérieur des services afin que les utilisateurs et prestataires de services puissent accéder aux opportunités qu'offre ce secteur majeur de l'économie européenne. La directive s'inscrit dans le cadre des articles 43 et 49 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE) qui postulent une liberté d'établissement et une liberté de prestation. En effet, il était complexe de s'installer ou d'exercer dans un pays autre que son pays d'origine en raison de la nécessité de faire reconnaître sa qualification professionnelle, de s'inscrire à un organisme de contrôle moyennant de lourdes démarches et de respecter de nouvelles règles d'exercice (réglementation professionnelle, droit du travail, ...). Tous ces obstacles constituent des « barrières à l'entrée » qui ont pu amener certains professionnels à renoncer à une prestation même temporaire, surtout lorsque ces exigences représentaient un investissement disproportionné par rapport au gain escompté. Le second objectif est de permettre le développement de ce marché intérieur des services qui est un levier de croissance et de création d'emplois

importants pour l'UE et ainsi renforcer la place de l'UE au sein de l'OMC (Organisation mondiale du commerce). La directive couvre des services générant plus de 45 % du PIB de l'UE (l'ensemble des services représente 65 % du PIB).

Le contenu de la directive

L'adoption de la directive « Services » en 2006 complète celle sur les dispositions sur les qualifications professionnelles de 2005. Ces deux textes livrent aux États membres une cible à atteindre pour alléger au maximum la réglementation. En particulier, la directive a mis en place un certain nombre de principes et d'outils pratiques pour :

- simplifier le suivi par les administrations et éliminer les obstacles juridiques et administratifs au développement des activités de services. Ainsi, les États ont l'obligation de mettre en place des guichets uniques auprès desquels un prestataire doit pouvoir accomplir toutes les formalités nécessaires pour exercer son activité. Ces procédures devront pouvoir être effectuées par voie électronique ;
- renforcer les droits des consommateurs en tant qu'utilisateurs de services et assurer la qualité des services. La directive encourage la certification volontaire des activités, l'élaboration de chartes qualité ainsi que la rédaction de codes de conduite européens ;
- établir une coopération administrative effective entre États membres. Les États auront l'obligation de coopérer dans le contrôle des activités de service, un système informatique d'échange d'informations entre États devant être mis en place.

Encadré 2 (suite)

La transposition de cette directive par les États membres

Dans une logique de déréglementation radicale, une solution aurait consisté à supprimer toutes les règles soumettant une profession à conditions l'accès, afin de parvenir à une liberté totale de prestation et d'établissement.

L'Union européenne n'a pas retenu ce schéma et a reconnu que les États membres pouvaient faire état de « raisons impérieuses d'intérêt général ». Cette notion recouvre un périmètre strict (cf. art. 4§8 de la directive « Services ») et la jurisprudence de la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne) inclut notamment les motifs suivants : l'ordre public, la sécurité publique, la préservation de l'équilibre financier du système de sécurité sociale, la protection des consommateurs, des destinataires de services et des travailleurs, la loyauté des transactions commerciales, la lutte contre la fraude, la protection de l'environnement et de l'environnement urbain, la santé des animaux, la propriété intellectuelle, la conservation du patrimoine national historique et artistique, des objectifs de politique sociale et des objectifs de politique culturelle.

L'Union européenne a préféré inviter les États membres à passer au crible l'ensemble de leurs réglementations professionnelles afin de ne conserver que les seules règles utiles à la préservation de principes fondamentaux, supérieurs et légitimes. Conformément au principe de subsidiarité, il leur revient de procéder directement à cet examen en fonction de leurs particularismes, sous le contrôle de la Commission européenne et, en dernier ressort, de la CJUE. Les États ont procédé à cet examen à l'aune de trois critères :

– la non-discrimination (les exigences ne doivent pas être directement ou indirectement discriminatoires en fonction de la nationalité) ;

– la nécessité (exigences justifiées par une raison impérieuse d'intérêt général) ;

– la proportionnalité (les exigences doivent être propres à garantir la réalisation des objectifs poursuivis, ne pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif, et enfin, d'autres mesures moins contraignantes ne doivent pas permettre d'atteindre le même résultat).

La France, comme l'Allemagne, a opté pour une transposition de nature sectorielle, afin de tenir compte de la spécificité de chaque secteur d'activité concerné, par opposition à une loi cadre. Treize textes de niveau législatif et un peu plus de soixante-dix textes réglementaires ont été nécessaires pour adapter les législations en matière de services aux dispositions de la directive.

En août 2011, par un courrier officiel adressé à la Commission, les autorités françaises ont annoncé l'achèvement des travaux de transposition. En particulier, depuis avril 2011, la France dispose d'un guichet unique dédié aux créateurs d'entreprises qui simplifie leurs démarches administratives (www.guichet-entreprises.fr).

Concernant les secteurs réglementés faisant l'objet de cette étude, les régimes d'autorisation et les nombreuses règles en matière de détention de capital, de formes juridiques imposées, d'assurances obligatoires ou d'incompatibilités professionnelles ont été assouplies, voire supprimées dans certains cas.

Certaines activités de services sont cependant exclues du champ d'application de la directive, tels que les services non économiques d'intérêt général (éducation, services publics, etc.), les services financiers, les transports, l'intérim, les soins de santé, l'audiovisuel, la sécurité privée, mais également les notaires et huissiers, qui sont des officiers ministériels.

Les études notariales ont le chiffre d'affaire moyen annuel par entreprise le plus élevé (1 239 Keuros), devant les cabinets d'experts-comptables (617 Keuros), ceux de géomètres-experts (472 Keuros), les autres cabinets de juristes (289 Keuros) et les cabinets d'architectes (231 Keuros). Ces écarts sont liés au nombre moyen de personnes occupées (salariés en équivalent-temps plein auxquels on ajoute l'effectif non salarié, profession libérale ou associé). Ainsi, le notariat occupe environ 10 personnes par étude et les experts-comptables et les géomètres-experts environ 6 personnes par cabinet. En revanche, les juristes et les architectes sont dans des petites structures avec respectivement 3 et 2 personnes par cabinet. Corrigés de cet effet taille, les chiffres d'affaires par personne occupée sont beaucoup plus proches d'un secteur à l'autre. Le plus grand écart se situe entre les géomètres-experts et les professions juridiques, dont le chiffre d'affaires par personne occupée varie de 1 à 1,7. En comparaison, le chiffre d'affaire moyen des

entreprises de conseil informatique et d'ingénierie est deux fois plus élevé que celui des activités réglementées, mais là aussi l'écart se réduit lorsque l'on compare les chiffres d'affaires par personne occupée.

Dans les secteurs réglementés, l'activité est le plus souvent réalisée directement, sans recours à de la sous-traitance. Par ailleurs, les charges courantes de fonctionnement (hors dépenses de personnel) sont relativement limitées. La valeur ajoutée représente ainsi les deux tiers du chiffre d'affaires. Cette proportion, qui atteint 79 % pour les études notariales, est très supérieure à celle des autres activités de conseil où elle n'est que de 46 %.

Le resserrement des disparités entre secteurs est plus marqué en termes de valeur ajoutée par personne occupée qu'en termes de chiffre d'affaires, hormis pour les professions juridiques : entre les activités comptables et les géomètres-experts, le rapport des valeurs ajoutées par personne occupée est de 1,24 tandis qu'il est de 1,36 pour le chiffre d'affaires par personne occupée. Le plus grand écart observé entre les valeurs ajoutées par personne est celui entre les géomètres-experts et les professions juridiques, qui est équivalent à celui des chiffres d'affaires par personne occupée. La valeur ajoutée moyenne des entreprises de conseil informatique et d'ingénierie est 50 % plus élevée que celle des activités réglementées. Rapporté à la personne occupée, l'écart de valeur ajoutée se résorbe totalement.

Un choix de formes juridiques assez différentes

Les activités réglementées peuvent être exercées soit en mode libéral simple, l'entreprise « personne physique » se confond alors avec son créateur, soit en mode sociétaire (plusieurs associés forment une personne morale). La création de sociétés permet d'augmenter le nombre de « partenaires » ou d'associés et donc les compétences. Elle évite également les divers risques inhérents à une installation en tant que libéral, notamment les risques financiers en tant qu'entrepreneur individuel (responsabilité des dettes de l'entreprise sur le patrimoine personnel par exemple). En 2010, la forme sociétaire est adoptée par respectivement 63 % des experts-comptables, 57 % des notaires, 50 % des géomètres-experts, mais seulement 35 % des architectes et 17 % des juristes hors notaires. Entre 1995 et 2010, les évolutions sont contrastées, la part des sociétés de géomètres-experts a doublé tandis que celle des activités juridiques a baissé d'un quart.

Des salariés en moyenne plus qualifiés que dans les services

Les salariés des secteurs réglementés sont plus qualifiés que ceux de l'ensemble des services marchands, mais un peu moins que ceux des autres activités de conseil : 62 % détiennent un diplôme supérieur ou égal au niveau bac + 2, contre seulement 41 % dans l'ensemble des services marchands, mais 77 % dans les autres activités de conseils (*figure 2*). Les rémunérations horaires reflètent ces différences : 15,1 euros nets de l'heure en moyenne pour les activités réglementées, 13,8 euros dans l'ensemble des services marchands et 17,9 euros pour les autres activités de conseil.

Alors que les salariés de l'architecture sont les plus diplômés (71 % ont un niveau minimum équivalent à un bac + 2) et plus souvent cadres, ils sont moins bien payés que les salariés des secteurs comptables et juridiques. Cela concerne aussi bien les cadres, les professions intermédiaires que les employés. Les salariés des géomètres, moins diplômés que les autres et moins souvent cadres, sont ceux qui touchent le plus faible salaire moyen (11,5 euros nets de l'heure).

2. Caractéristiques des emplois salariés des professions réglementées en 2010

en %

	Salaire net horaire	Part des salariés en CDI	Part des salariés à temps complet	Part de salariés ayant un diplôme supérieur à bac + 2	Part des cadres dans les salariés
Professions réglementées	15,1	86,4	80,7	61,7	26,2
Activités juridiques	15,1	85,6	79,3	58,9	25,7
Notaires	14,5	87,3	85,1	62,6	23,0
Autres juristes	15,6	84,4	75,3	58,2	26,2
Activités comptables	15,4	89,0	81,2	62,1	19,5
Architecture	14,7	80,2	80,4	70,6	48,8
Géomètres-experts	11,5	86,4	88,0	35,6	14,7
Autres activités de conseil	17,9	91,0	90,7	76,8	66,1
Conseils informatiques	19,0	93,0	91,7	84,0	74,6
Ingénierie, études techniques	17,0	90,0	90,4	71,2	56,0
Autres activités spécialisées scientifiques	15,8	84,0	84,2	51,0	25,6
Ensemble des services marchands	13,8	73,9	73,8	40,6	26,2

Champ : France, ensemble des actifs occupés des entreprises des services principalement marchands hors santé, hors intérim.
Source : Insee, DADS 2010, enquête Emploi 2010.

Des entreprises plus pérennes que la moyenne sur la période 1995-2010

Les entreprises des secteurs réglementés sont davantage pérennes et ont un renouvellement moins élevé que les entreprises des autres activités de conseil. 90 % des entreprises âgées de 3 à 5 ans, et comportant de 2 à 5 salariés en 2000, sont toujours actives en 2003 contre 82 % dans les autres activités de conseil (*encadré 3*). En particulier, les cabinets de notaires et d'experts-comptables ont plus de chance d'être toujours actifs (96 % et 93 %). À l'inverse, ce taux n'est que de 78 % dans le conseil informatique. Pour les professions réglementées, la taille de l'entreprise a un effet positif sur la pérennité à 3 ans. C'est particulièrement vrai pour les activités juridiques où le taux de pérennité atteint 95 % pour les entreprises de 20 salariés ou plus, soit 6 points de plus par rapport à celles de 2 à 5 salariés. De même, l'âge de l'entreprise a en général un effet positif. À taille et année d'observation égales, plus une entreprise des professions réglementées existe depuis longtemps, plus elle a de chances de survivre 3 années de plus. L'effet est notamment très marqué pour les activités juridiques et d'architecture. Cela se vérifie également dans les autres activités de conseil : dans le conseil informatique, une entreprise âgée de 18 ans ou plus a un taux de pérennité de 5 points plus élevé qu'une entreprise âgée de 3 à 5 ans.

D'autre part, alors que le taux annuel de création d'entreprises est en moyenne de 11 % pour l'ensemble des services marchands, cette proportion n'est que de 8 % pour les activités réglementées ; si elle atteint 9 % pour les activités juridiques hors notaires (essentiellement les avocats), elle est de 5 % pour les géomètres-experts et de 3 % pour les notaires (*figure 3*).

3. Taux annuel moyen de création entre 1995 et 2010

en %

	Taux de création
Professions réglementées	8
Activités juridiques	9
Notaires	3
Autres juristes	9
Activités comptables	6
Architecture	7
Géomètres-experts	5
Autres activités de conseil	14
Conseils informatiques	17
Ingénierie, études techniques	11
Autres activités spécialisées scientifiques	13
Ensemble des services marchands	11

Champ : France, entreprises des services principalement marchands hors santé de 1995 à 2010.
Source : Insee, Esane 2010, Sirene.

Modélisations économétriques de la pérennité d'une entreprise et de la variabilité des ventes

Modélisation de la pérennité conditionnelle d'une société

La pérennité d'une entreprise dépend de nombreux facteurs dont l'âge de l'entreprise, mais aussi de l'année d'observation. Or ces caractéristiques sont relativement différentes entre secteurs et expliquent aussi une partie des écarts de taux de pérennité entre eux. Aussi il s'agit de mesurer le taux de pérennité à trois ans d'une entreprise en éliminant les effets d'autres variables ayant une influence sur cette pérennité, afin de pouvoir comparer les probabilités entre les secteurs d'activité.

À partir des données individuelles d'unités légales sur les différentes années, une régression logistique modélise la pérennité à trois ans pour une année d'observation donnée : cette variable vaut 1 si l'entreprise a survécu au moins 3 ans à partir de l'année d'observation et 0 sinon. Pour chaque secteur d'activité, la probabilité d'une entreprise est estimée en contrôlant différents paramètres qui sont $Année_n$ (n = 1996 à 2010) les indicatrices de l'année n d'observation, Eff_{sj} (j = 1 à 6) les indicatrices de tranches d'effectif salarié à la création de la société et Age_{kn} (k = 1 à 5) les indicatrices de tranches d'âge de la société l'année n.

1. Modélisation de la pérennité à 3 ans d'une entreprise

Écart (en points) par rapport à la situation de référence

	Professions réglementées	Activités juridiques	Activités comptables	Architecture	Géomètres-experts	Conseils informatiques	Ingénierie, études techniques	Ensemble services marchands
Taux de survie à 3 ans, situation de référence (en %)	90,0	87,9	93,2	89,8	90,6	77,7	84,3	80,0
Année d'observation								
1995	1,1	2,4	n.s.	0,5	n.s.	3,5	n.s.	0,9
1996	0,5	1,4	n.s.	n.s.	n.s.	1,5	-0,8	-0,3
1997	0,4	0,9	n.s.	0,6	n.s.	1,8	n.s.	0,2
1998	1,1	1,6	n.s.	1,2	1,2	1,8	n.s.	1,0
1999	-0,3	-0,6	n.s.	n.s.	n.s.	1,1	n.s.	0,4
2000	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
2001	-0,8	-1,0	n.s.	-0,9	-1,8	n.s.	n.s.	0,7
2002	1,2	2,2	0,6	0,9	-1,5	1,8	1,1	1,6
2003	n.s.	0,5	n.s.	n.s.	-4,0	2,9	1,0	1,1
2004	0,4	1,2	n.s.	n.s.	-5,5	3,3	0,7	0,5
2005	0,6	1,5	n.s.	n.s.	-6,0	4,3	1,3	0,7
2006	2,4	4,3	0,8	1,6	-5,3	5,7	1,5	1,7
Nombre de salariés								
0	-8,8	-7,7	-8,2	-9,4	-13,1	-16,3	-16,1	-9,4
1	-2,0	-0,9	-2,3	-2,4	-4,1	-2,6	-4,7	-3,8
2 à 5	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
6 à 9	2,1	2,9	1,2	1,5	2,9	1,5	1,8	4,8
10 à 19	3,1	5,0	1,5	1,8	3,2	n.s.	1,7	6,2
20 ou plus	3,2	5,7	1,1	4,7	5,1	n.s.	1,6	7,9
Âge de l'entreprise								
Moins de 3 ans	-5,9	-6,7	-4,2	-5,9	-9,6	0,4	0,4	-1,7
De 3 à moins de 6 ans	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
De 6 à moins de 11 ans	1,1	2,0	n.s.	0,9	n.s.	2,7	1,7	2,0
De 11 à moins de 18 ans	2,2	3,3	0,4	2,6	1,0	4,8	3,5	3,6
18 ans ou plus	1,4	2,7	-1,7	2,8	n.s.	5,1	3,7	1,3

n.s. : non significatif au seuil de 5%.

Champ : France, entreprises des services principalement marchands hors santé de 1995 à 2010.

Lecture : les entreprises des professions réglementées de 2 à 5 salariés, âgées de 3 à 5 ans, ont en 2000 un taux de survie à 3 ans de 90 %. Toutes choses égales par ailleurs, une entreprise des professions réglementées avec plus de salariés, entre 10 et 19 par exemple, a un taux de survie de 93,1 %, soit 3,1 points de plus.

Source : Insee, *Ésane 2010*, Sirene.

Encadré 3 (suite)

Le taux de pérennité t se calcule à partir de l'estimation de la constante du modèle (C), pour chaque secteur d'activité : $t = \frac{1}{(1 + \exp(-C))}$.

Par exemple, pour le secteur activités juridiques, on obtient un taux t de 0,879. Cela signifie que les entreprises de ce secteur ayant entre 2 et 5 salariés et âgées de 3 à 5 ans, observées en 2000 ont 87,9 % de chance de survivre 3 années de plus. Il est alors possible de comparer ce taux conditionnel à celui d'autres secteurs d'activité.

Modélisation d'un indicateur de variabilité conditionnelle de ventes

2. Paramètres estimés par la régression linéaire

	Professions réglementées	Activités juridiques	Activités comptables	Architecture	Géomètres-experts	Conseils informatiques	Ingénierie, études techniques	Ensemble services marchands
Constante	2,67	2,60	2,25	3,32	2,78	2,85	2,90	2,11
Chiffre d'affaires de l'année précédente	0,83	0,83	0,86	0,79	0,82	0,81	0,82	0,86
Année d'observation								
1995	0,94	0,96	0,97	0,89	0,92	n.s.	0,93	0,96
1996	0,97	1,02	0,98	0,90	0,95	n.s.	0,93	0,95
1997	0,96	0,98	0,97	0,92	0,94	n.s.	0,93	0,96
1998	0,98	0,98	0,99	0,96	n.s.	1,07	0,96	0,98
1999	n.s.	n.s.	n.s.	0,99	n.s.	1,08	0,98	1,00
2000	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
2001	n.s.	1,01	1,02	0,98	n.s.	1,04	0,98	n.s.
2002	1,02	1,05	1,03	0,99	n.s.	0,94	0,96	0,98
2003	1,01	1,03	1,01	n.s.	1,03	0,94	0,97	0,98
2004	1,02	1,04	1,01	n.s.	n.s.	0,99	n.s.	0,99
2005	1,02	1,03	1,01	n.s.	1,02	n.s.	n.s.	0,99
2006	1,02	1,02	1,02	1,03	1,04	n.s.	1,02	1,00
2007	1,03	1,04	1,04	1,01	1,04	1,02	1,01	1,00
2008	1,01	1,03	1,04	0,97	n.s.	1,06	n.s.	1,01
2009	0,98	1,01	1,02	0,89	0,95	0,93	0,89	0,94
Nombre de salariés								
0	0,80	0,81	0,85	0,74	0,79	0,76	0,76	0,85
1	0,88	0,88	0,91	0,86	0,86	0,83	0,84	0,90
2 à 5	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
6 à 9	1,14	1,15	1,11	1,19	1,12	1,24	1,19	1,14
10 à 19	1,25	1,25	1,20	1,24	1,25	1,43	1,34	1,25
20 ou plus	1,34	1,25	1,33	0,93	1,34	1,75	1,58	1,44
Âge de l'entreprise								
Moins de 3 ans	1,07	1,07	1,09	1,05	1,06	1,14	1,13	1,11
De 3 à moins de 6 ans	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
De 6 à moins de 11 ans	0,99	0,99	0,97	0,99	0,98	0,97	0,97	0,98
De 11 à moins de 18 ans	0,98	0,98	0,97	0,99	n.s.	0,95	0,96	0,98
18 ans ou plus	0,96	0,97	0,95	0,97	0,96	0,94	0,97	0,97

n.s. : non significatif au seuil de 5%.

Champ : France, entreprises des services principalement marchands hors santé de 1995 à 2010.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, l'effectif salarié a un effet positif sur l'estimation du chiffre d'affaires : faire partie d'une entreprise des professions réglementées de 20 salariés ou plus multiplie par 1,34 le chiffre d'affaires estimé par rapport à la situation de référence. L'effet est encore plus marqué pour les entreprises des autres activités de conseil : le chiffre d'affaires estimé est multiplié par 1,6 dans le cas des entreprises de 20 salariés ou plus.

Source : Insee, *Ésane 2010*, Sirene.

Encadré 3 (suite)

L'objectif est d'estimer un indicateur de variabilité annuelle des ventes par secteur, tout en supprimant les effets de variables influençant le chiffre d'affaires. On procède secteur par secteur sur les données individuelles d'entreprises présentes entre 1995 à 2010, en empilant les différentes années, une régression linéaire modélise le logarithme du chiffre d'affaires une année n (variable expliquée Y) en fonction des variables explicatives suivantes : X le logarithme du chiffre d'affaires de l'année $n - 1$, Eff_{j_t} ($j = 1$ à 6) les indicatrices de tranches d'effectif salarié à la création de la société, Age_{k_n} ($k = 1$ à 5) les indicatrices de tranches d'âge de la société l'année n et $Annee_n$ ($n = 1996$ à 2010) les indicatrices de l'année n d'observation.

On se sert des écarts $U = Y - Y_{est}$ entre le chiffre d'affaires estimé par le modèle ci-dessus (Y_{est}) qui correspond à un chiffre d'affaires attendu, vues les caractéristiques de l'entreprise, et la valeur observée Y du chiffre d'affaires de l'année n , pour définir l'indicateur de variabilité : il correspond au coefficient de variation CV,

$CV = \frac{\sigma(U)}{\mu(Y_{est})}$, où $\sigma(U)$ est l'écart-type de U et $\mu(Y_{est})$ la moyenne du chiffre d'affaires estimé pour le secteur que l'on étudie.

Comme ce coefficient est sans unité, la comparaison des différents secteurs d'activité peut se faire directement. Plus cet indicateur est élevé, plus la variabilité des ventes est grande et plus l'incertitude est forte. On peut aussi normer cet indice en prenant pour référence 100 l'indice variabilité de l'ensemble des services principalement marchands, de manière à comparer facilement la variabilité d'un secteur par rapport à celle de cet ensemble.

Les activités réglementées ont un chiffre d'affaires relativement régulier

La dispersion du chiffre d'affaires de l'ensemble des quatre secteurs réglementés est plus faible que celle pesant sur les autres services à forte qualification tels que l'ingénierie et le conseil informatique. Elle peut être appréciée par un indice de variabilité mesurant, pour un secteur donné, le caractère prévisible du chiffre d'affaires à partir de celui de l'année précédente et des caractéristiques de l'entreprise (encadré 3). Normé à 100 en moyenne pour l'ensemble des services marchands, cet indice est d'autant plus élevé que la variabilité des ventes est grande et que l'incertitude est forte sur le chiffre d'affaires prévisible toutes choses égales par ailleurs. Cet indice de variabilité est proche de 80 dans la plupart des professions réglementées. Il atteint 120 dans l'ingénierie et les études techniques et 135 dans le conseil informatique (figure 4). Les architectes sont les seuls, parmi les professions réglementées, à faire face au même degré d'incertitude que les autres activités spécialisées scientifiques et techniques. À l'inverse, dans le notariat, la tarification réglementée des prestations assure une plus grande stabilité du chiffre d'affaires puisque l'indice de variabilité est de 39 sur la période.

4. Indice de variabilité du chiffre d'affaires des professions réglementées entre 1995 et 2010

	en %
Professions réglementées	88
Activités juridiques	76
Notaires	39
Autres juristes	80
Activités comptables	81
Architecture	116
Géomètres-experts	79
Autres activités de conseil	124
Conseils informatiques	135
Ingénierie, études techniques	120
Autres activités spécialisées scientifiques	116
Ensemble des services marchands	100

Champ : France, entreprises des services principalement marchands hors santé de 1995 à 2010.

Lecture : le chiffre d'affaires des activités juridiques est moins dispersé que celui des activités comptables car leur indice de variabilité est plus faible : 76 contre 81.

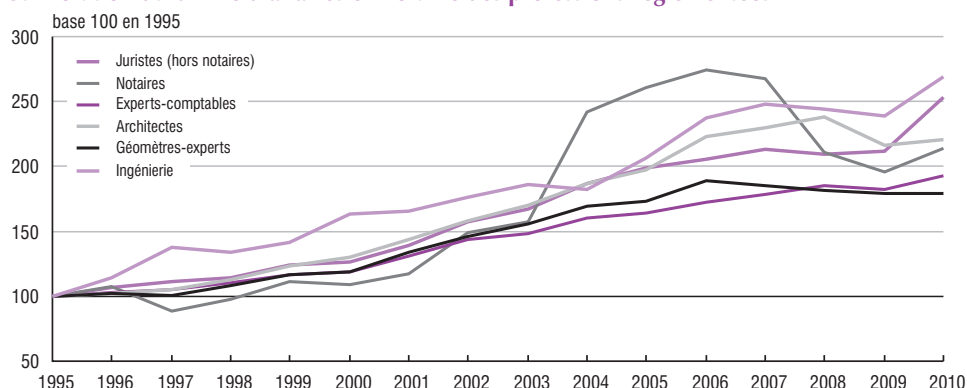
Source : Insee, *Esane 2010, Sirene*.

Toutes choses égales par ailleurs, le chiffre d'affaires des entreprises par tête est corrélé positivement avec la taille. L'effet est plus marqué pour l'ensemble des services marchands et davantage encore pour les entreprises de conseil informatique et d'ingénierie. En revanche, les chiffres d'affaires des entreprises les plus âgées sont plus faibles que ceux des autres. La conjoncture économique, mesurée en partie par l'année d'observation, a aussi un impact sur le chiffre d'affaires : en 2009, toutes choses égales par ailleurs, le chiffre d'affaires des professions réglementées a diminué par rapport à la situation de référence.

Entre 1995 et 2010, le chiffre d'affaires des activités réglementées a progressé en moyenne annuelle de 5,2 % en volume

L'activité de ces professions a doublé entre 1995 et 2010 (figure 5). Les hausses de chiffre d'affaires sont comprises entre 79 % et 153 %. Elles restent toutefois inférieures à celle de l'ingénierie (169 %).

5. Évolution du chiffre d'affaires en volume des professions réglementées



Champ : France, entreprises des services principalement marchands hors santé.

Source : Insee, *Ésane 2010*, *Sirene*.

Durant ces quinze années, la situation de ces professions réglementées s'est différenciée (figure 6). Le secteur juridique, hors notaires, est en pleine expansion sur la période, avec un doublement du nombre d'entreprises, compte tenu d'un renforcement du mode d'exercice libéral de la profession passant de 60 % des cabinets à 74 %. Cette forte croissance des non-salariés s'est accompagnée d'une faible hausse de l'effectif salarié (+ 0,2 % par an en moyenne). Pour les notaires, la progression du nombre d'entreprises est faible (+ 0,6 % en moyenne annuelle).

Les cabinets d'experts-comptables ont bénéficié de nouvelles réglementations² qui ont été source d'activités supplémentaires. Cette croissance de l'activité en volume (+ 4,5 % par an en moyenne) s'est réalisée grâce à un double mouvement. D'une part, la croissance démographique a été soutenue (+ 2,1 % en moyenne). D'autre part, les plus grandes entreprises ont drainé davantage de chiffre d'affaires. Ainsi, en 2010, les 5 % des entreprises comptables les plus importantes réalisaient 53 % du chiffre d'affaires total du secteur, contre 46 % en 1995 et la pratique en libéral se réduit au profit de sociétés, éventuellement reliées entre elles dans des groupes ou réseaux.

2. Loi de Sécurité financière de 2003, IFRS - International Financial Reporting Standards en 2005, par exemple.

6. Principales évolutions des professions réglementées entre 1995 et 2010

en %

	Part des sociétés parmi les entreprises en 1995	Part des sociétés parmi les entreprises en 2010	Évolution annuelle moyenne du nombre d'entreprises	Évolution annuelle moyenne des indices de prix à la production des différentes activités ¹	Évolution annuelle moyenne du chiffre d'affaires en volume ¹	Évolution annuelle moyenne des effectifs salariés
Professions réglementées	29,5	33,6	2,8	1,5	5,2	1,6
Activités juridiques	25,5	20,0	4,0	1,3	6,1	0,7
Notaires	61,3	56,7	0,6	1,7	5,2	1,8
Autres juristes	18,3	16,6	4,1	1,3	6,4	0,2
Activités comptables	50,5	62,6	2,1	1,3	4,5	1,8
Architecture	20,0	34,6	2,1	2,8	5,4	3,6
Géomètres-experts	23,5	50,1	-2,0	1,3	1,5	1,6
Autres activités de conseil	52,9	43,6	4,9	0,7	7,0	5,6
Conseils informatiques	71,0	48,7	8,7	-0,3	9,2	7,2
Ingénierie, études techniques	63,2	66,7	3,4	1,6	5,8	4,8
Autres activités spécialisées scientifiques	29,4	22,6	3,0	2,7	1,4	0,2
Ensemble des services marchands	47,5	48,8	3,2	1,5	3,5	3,3

1. La valeur du chiffre d'affaires est déflatée de l'indice de prix de cette activité.

Champ : France, entreprises des services principalement marchands hors santé en 1995 et 2010.

Source : Insee, *Ésane 2010, Sirene*.

Dans l'architecture, le renouvellement des réglementations³ et des normes environnementales a stimulé la demande. Les cabinets ont diversifié leurs activités en proposant à leurs clients des prestations clé en main, en plus des prestations de conseil. L'augmentation annuelle du nombre d'entreprises (2,1 %) s'accompagne d'une croissance plus élevée des effectifs salariés (3,6 %), ce qui permet un net accroissement de la taille moyenne, de 1,1 à 1,6 salarié. Ces cabinets d'architectes restent marqués par une forte proportion de non-salariés, stable autour de 45 % des personnes occupées. Cependant le secteur se transforme, le mode d'exercice sociétal se développe, passant de 20 % de sociétés en 1995 à 35 % en 2010.

Le cas des géomètres-experts est particulier, c'est le seul secteur réglementé dont le nombre de cabinets a chuté entre 1995 et 2010 (-2 % par an en moyenne). Les géomètres-experts libéraux disparaissent peu à peu au profit de regroupements en société dont la proportion passe de 24 % à 50 % des cabinets. Ce phénomène s'accompagne d'un doublement de la taille des unités pour atteindre 6 salariés en moyenne en 2010. Malgré cette tendance au regroupement, leur chiffre d'affaires demeure peu concentré. Il a augmenté moins vite que dans les autres secteurs réglementés.

Les secteurs liés à l'immobilier sont plus sensibles à la conjoncture

Les secteurs dont l'activité est dépendante de l'immobilier (notaires, architectes et géomètres-experts) connaissent des fluctuations conjoncturelles différentes des experts-comptables et des autres juristes. En effet, ils ont subi un net repli de leur activité pendant la crise économique de 2008-2009. En 2009, le chiffre d'affaires en volume (corrige de l'inflation) des architectes a ainsi chuté de 10,2 % et celui des notaires, après avoir bénéficié d'une « bulle » de l'immobilier entre 2004 et 2008, chute de 8,2 %. Seul le chiffre d'affaires des géomètres-experts subit une baisse comparable à celle de l'ensemble des services marchands (-4,4 %).

3. Loi SRU de 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

En revanche, les experts-comptables et les avocats ont connu en 2009 une diminution de leur activité relativement faible pour les premiers (- 2,9 %) et une quasi-stagnation pour les seconds (- 0,3 %). Ils ont ainsi mieux résisté à la crise. L'activité des experts-comptables repose sur des prestations indispensables aux entreprises, et la baisse du stock d'entreprises n'a que modérément pesé sur leur activité. Les missions des avocats sont plus variées. Les activités liées aux affaires familiales et la contractualisation croissante de la vie économique ont en partie compensé les pertes générées par la crise immobilière et les disparitions d'entreprises.

L'emploi salarié des secteurs réglementés liés à l'immobilier s'est lui aussi logiquement dégradé pendant la crise. Entre 2008 et 2009, les effectifs ont diminué de près de 5 % chez les architectes et les géomètres-experts et de 4 % pour les professions juridiques. À l'inverse, les experts-comptables ont consolidé leurs effectifs salariés (+ 1 %).

Néanmoins, la crise a eu peu d'effet sur la pérennité des entreprises, quelle que soit leur activité réglementée. Les taux de création ont peu varié sur la période, chaque secteur a ainsi poursuivi son évolution structurelle de long terme. Seul le nombre de cabinets d'architecture, jusque là en croissance régulière de 2 % par an, a cessé d'augmenter en 2009.

Une ouverture encore limitée à l'international

L'organisation en groupes, facteur propice aux exportations, reste encore peu développée chez les professions réglementées, malgré une progression au cours des dernières années. Ce facteur conjugué à une taille moyenne faible de ces structures, et au caractère encore national de beaucoup de réglementations, favorise peu leur ouverture à l'international.

La part d'entreprises qui pratiquent l'exportation de services est en augmentation continue dans les quatre secteurs mais demeure nettement en deçà de celle de l'ingénierie (12 %). Les plus nombreux à travailler avec une clientèle étrangère sont les experts-comptables : 7 % des cabinets exportent une partie de leur activité en 2010 (*figure 7*). Mais ce sont ceux qui ont la progression la moins forte sur la période, de sorte qu'il y a eu un rattrapage, notamment des géomètres-experts dont la proportion d'exportateurs a été multipliée par 7 en 15 ans pour atteindre un taux de 4 % (respectivement 2,7 % et 2,4 % pour les juristes et les architectes).

7. Professions réglementées exportatrices en 1995 et 2010

	en %	
	1995	2010
Professions réglementées	1,6	3,4
Activités juridiques	0,8	2,7
Notaires	0,2	2,9
Autres juristes	0,9	2,7
Activités comptables	4,1	6,6
Architecture	1,0	2,4
Géomètres-experts	0,7	3,7
Autres activités de conseil	9,3	14,1
Conseils informatiques	14,7	18,7
Ingénierie, études techniques	11,2	11,9
Autres activités spécialisées scientifiques	8,3	10,6
Ensemble des services marchands	2,8	8,4

Champ : France, entreprises des services principalement marchands hors santé en 1995 et 2010.

Lecture : en 2010, 3,4 % des entreprises de professions réglementées ont exporté un service.

Source : Insee, Esane 2010, Sirene.

En termes de chiffre d'affaires, le poids des exportations est resté stable entre 1995 et 2010 : les entreprises sont plus nombreuses à se répartir la même proportion de chiffre d'affaires provenant d'exportations. ■

Pour en savoir plus

« Les activités libérales continuent à se développer, notamment grâce aux professions non réglementées », DGCIS, novembre 2012.

« Les professions libérales en 2007 », *Insee Première* n° 1282, février 2010.
